
Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Laurent, qui fait l'éloge de l'administration du district de Bapaume et rend compte de la prise de Beaumont, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Laurent, qui fait l'éloge de l'administration du district de Bapaume et rend compte de la prise de Beaumont, lors de la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 65-66;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26212_t1_0065_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

9

Ceux du district de Saint-Chély assurent la Convention nationale que les lois sages qui intéressent les parents des braves défenseurs de la patrie, ont eu leur exécution dans l'étendue de leur ressort, et ils demandent comment il doit être pourvu au remplacement de deux membres qui manquent à leur administration. Insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public (1).

10

La Société populaire d'Yssingaux, département de la Haute-Loire, indignée des incultures dirigées contre le représentant du peuple, Reynaud qu'elle regarde comme un zélé défenseur des droits du peuple, dépose sa sollicitude dans le sein de la Convention nationale (2).

Elle exprime ses sentiments de haine et d'indignation contre ses détracteurs, et pour sa justification, donne le tableau de sa carrière révolutionnaire (3).

Insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public.

11

Le conseil général de la commune de Cambrai fait l'envoi d'un procès-verbal qui constate que Jean-Baptiste Bonzan (4), hussard du 6^e régiment, a déposé dans son sein un guidon qu'il a pris sur les vils esclaves des despotes, en faisant mordre la poussière à celui qui le portait, et en se défendant contre deux autres. Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Cambrai, 11 flor. II] (6).

« Citoyen président,

Persuadés qu'on ne peut mieux stimuler le courage de nos guerriers, des défenseurs de la patrie qu'en donnant à leurs belles actions une publicité honorable qui est pour eux la plus douce récompense, nous nous empressons de faire passer à la Convention par ton entremise, l'extrait du procès-verbal de notre séance du 7 floréal où se trouve consigné le trait de valeur qu'immortalise le brave Jean-Baptiste Bonzan, hussard du 6^e régiment.

(1) P.-V., XXXVII, 4. Bⁱⁿ, 17 flor. (2^e suppl^t), Lozère.

(2) P.-V., XXXVII, 4. J. Lois, n° 585; J. Matin, n° 684.

(3) Bⁱⁿ, 16 flor.

(4) Et non Douzeau.

(5) P.-V., XXXVII, 4. Bⁱⁿ, 16 flor.; J. Sablier n° 1300; J. Lois, n° 585; J. Matin, n° 684; Audit. nat., n° 591.

(6) C 302, pl. 1096, p. 1, 2.

Chaque jour nous sommes aux prises avec les satellites des despotes, chaque jour ils apprennent ce que valent des républicains, que la Montagne ne discontinue pas de lancer ses foudres sur les ennemis de l'intérieur, nous nous chargeons de pulvériser ceux de l'extérieur, s'ils sont assez téméraires pour attaquer nos remparts. Vive, vive à jamais la Convention qui sera toujours notre point de ralliement. S. et F.»

PANISSET; par ordonnance, FLINAUX.

[Extrait des délibérations, 7 flor. II].

Lecture faite du procès-verbal de la veille, la rédaction mise aux voix a été adoptée sans réclamation.

Un membre annonce que le citoyen Jean-Baptiste Bonzan, hussard du 6^e régiment demande à déposer dans le sein du conseil général, un guidon qu'il a pris sur les vils esclaves des despotes en faisant mordre la poussière à celui qui le portait, que son action est d'autant plus héroïque qu'il fût obligé de défendre sa glorieuse prise contre deux de ces féroces ennemis qui faisaient tous leurs efforts pour la lui arracher; qu'éxténué de fatigues, ils seraient enfin parvenus à leur but si deux hussards du même régiment ne fussent accourus à son secours et ne les eussent contraints à prendre la fuite.

Le conseil ayant entendu ce récit avec le plus vif intérêt, se lève spontanément pour voter l'admission dudit hussard dans son sein; ce militaire si digne de la reconnaissance nationale y entre au milieu des applaudissements mille fois répétés et des cris de vive la République, vive la Montagne, périssent tous les traîtres et les ennemis de notre liberté, et dépose entre les mains du maire le gage certain de sa bravoure, ce guidon portait ces caractères et mots *16th Light dragons* et tous les membres du Conseil ayant fait l'accueil le plus fraternel à ce brave défenseur de la Patrie, arrêtent unanimement sur la proposition d'un d'entre eux de faire passer à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal qui a rapport à cet hussard pour qu'elle soit à même de récompenser d'une manière digne d'elle ce trait d'héroïsme.

PANISSET, FLINAUX.

12

Le représentant du peuple Laurent informe la Convention nationale de la bonne conduite et du zèle avec lesquels l'administration du district de Bapaume a fait exécuter toutes les réquisitions qui lui ont été faites, tant pour l'armée du Nord que pour les villes voisines (1).

La commission des subsistances de cette armée avait requis de ce district 28 500 quintaux de paille, de l'avoine et du foin. La commission ayant de plus demandé 4 000 quintaux de grains pour les magasins de Cambrai, ils ont été fournis sur le champ (2). (Applaudi).

(1) P.-V., XXXVII, 4. Bⁱⁿ 16 flor.; J. Sablier, n° 1300.

(2) M.U., XXXIX, 263.

Il en demande la mention honorable et l'insertion au bulletin.

L'une et l'autre sont décrétées.

Le même annonce, de plus, que Beaumont a été pris le 8 au matin, par les divisions des généraux Charbonnier et Desjardins.

Insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public (1).

13

Constamment attachés à nos devoirs, écrivent les membres composant le Comité révolutionnaire de Bordeaux, nous employons tous les moyens de nous assurer des gens suspects, et d'envoyer à la commission militaire les individus entachés d'aristocratie.

Toutes nos opérations, disent-ils, ne reçoivent leur exécution qu'après en avoir référé aux représentants que nous avons le bonheur de posséder et qui certainement n'ont pas manqué d'en rendre compte à la Convention (2).

Cependant nous apprenons qu'on nous calomnie; mais nous vous répondrons par des faits et une conduite irréprochable.

Mention honorable et renvoi au Comité de salut public (3).

14

La Société populaire d'Aubenas félicite la Convention nationale sur l'anéantissement de la trame infernale ourdie contre la liberté du peuple: les ramifications de cette trame s'étendoient jusque dans son département; mais grâce au brave montagnard Guyardin, qui a fait arrêter les agitateurs et les malveillans, l'ordre et la tranquillité y ont été maintenus.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité de salut public (4).

15

Les représentants du peuple Choudieu et Richard font passer à la Convention nationale une lettre du chef de brigade Maillard, qui rend compte de l'intrépidité avec laquelle plusieurs cavaliers du 1^{er} régiment de cavalerie ont chargé l'artillerie ennemie, et ont pris 7 canons et 8 caissons.

Le citoyen Maillard rend compte également de l'action héroïque du citoyen Cabanier, chasseur au 5^e régiment, qui seul a chargé sur une pièce de canon, et l'a prise avec ses chevaux, ses pièces de garniture et 7 canonnières.

Mention honorable, insertion en entier au

bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (1).

[Lille, 12 flor. II; Au présid. de la Conv.] (2).

Nous te prions de donner connaissance à la Convention nationale et de faire insérer au bulletin une lettre du citoyen Maillard chef de brigade du 1^{er} régiment de cavalerie qui rend compte de la manière intrépide avec laquelle plusieurs cavaliers de ce corps ont chargé l'artillerie ennemie et pris 7 canons et 8 caissons.

Nous t'invitons également à lui faire connaître l'action héroïque du citoyen Cabanier, chasseur au 5^e régiment qui, à l'affaire du 10 à Mouscron, a chargé seul sur une pièce de canon et l'a prise avec ses chevaux, ses pièces de garniture et sept canonnières.

Nous recueillons tous les actes de courage qui ont été très multipliés dans ces différents combats, et nous les ferons passer à la Convention nationale.

Nous vous enverrons incessamment cinq drapeaux par ceux qui les ont pris sur l'ennemi. S. et F. ».

CHOU DIEU, RICHARD.

[Lille, 11 flor. II] (3).

« C'est avec plaisir, citoyens représentants, que je vous rends compte que dans l'affaire qui a eu lieu hier 10 courant, vers Mouscron, deux détachemens de huit cavaliers chacun, commandés par les citoyens Laroche, maréchal-des-logis, et Royer, brigadier-fourrier, ont chargé, avec quelques tirailleurs belges, sur 7 pièces de canon et 8 caissons; qu'ils ont arrêté, coupé les traits des chevaux, et assuré, par ce coup d'audace, cette prise, lors de la retraite de l'ennemi; qu'ils ont pris plusieurs chevaux, tué et fait prisonniers bon nombre d'esclaves.

Je vous invite, au nom du corps que je commande, à ce que cette action, digne de vrais républicains, ne reste point inconnue comme l'ont été plusieurs autres depuis le commencement de la guerre; entr'autres, le courage intrépide que ce corps a montré à l'action du 18 mars 1793 (style esclave), où il a combattu, au nombre de 245 hommes, un régiment de cuirassiers composé de 1 000 à 1 200 hommes, qu'il a défait à l'aide de 2 escadrons du 23^e de cavalerie, et a eu la gloire de garder le champ de bataille jusqu'à 8 heures du matin parmi les morts et les blessés, presque entouré de l'ennemi sans que le perfide Dumouriez, ni autres généraux, en aient jamais fait mention dans le temps qu'il commandoit indignement les vrais Français.

Tous les généraux sous les ordres desquels ce régiment a servi, rendront justice à la bravoure et au républicanisme de ce corps, digne du rang qu'il occupe dans l'armée. S. et F. ».

MAILLARD.

(Vifs applaudissements).

(1) P.-V., XXXVII, 5. Bⁱⁿ, 16 flor.; J. Lois, n° 585; Ann. Rép. fr., n° 158; J. Matin, n° 684; Ann. patr., n° 490; J. Univ., n° 1624; Feuille Rép., n° 307; J. Mont., n° 10; J. Paris, n° 491; Rép., n° 137; M.U., XXXIX, 264; J. Sans Culottes, n° 445; J. Sablier, n° 1300; J. Perlet, n° 591; Mess. soir, n° 626.

(2) F^{iv} 1022, doss. 15; Mon., XX, 396.

(3) Débats, n° 593, p. 195; C. Eg., n° 626.

(1) P.-V., XXXVII, 5.

(2) Bⁱⁿ, 16 flor.

(3) P.-V., XXXVII, 5.

(4) P.-V., XXXVII, 5. J. Sablier, n° 1300; J. Matin, n° 684; J. Lois, n° 585; Ardèche.